

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E , OU P A P I E R - N O U V E L L E S DE TOUS LES P A Y S ET DE TOUS LES J O U R S .

DU SAMEDI 2 Juin 1792.

I T A L I E .

Extrait d'une lettre de Gènes, du 12 mai.

ON a annoncé dans le n°. 118 du *Moniteur*, ou *Gazette nationale*, que l'ambassadeur de Turin a communiqué copie d'une dépêche de sa cour, dans laquelle on lit, au sujet de M. de Sémonville, envoyé de France à Gènes, que *quelques cours ont annoncé qu'elles ne communiqueroient plus avec la république de Gènes, si elle n'obtenoit le rappel de cet ambassadeur.*

Il n'est pas possible de croire que la dépêche de Turin soit conforme à la copie citée dans le *Moniteur*; car certainement aucune cour, pas même celle de Turin, n'a fait une pareille déclaration à la république.

P R U S S E .

De Berlin, le 19 mai.

Sa majesté passera demain en revue particulière les régimens arrivés des garnisons circonvoisines. Lundi, mardi & mercredi prochains sont destinés à la revue générale. Dès que celle-ci sera terminée, le monarque se rendra pour le même effet à Magdebourg, dans la Nouvelle Marche & en Poméranie.

Déjà les équipages & les chevaux du prince de Sacken sont partis d'ici pour Francfort sur le Meyn.

A la caisse générale de guerre, de l'armée qui doit agir sur le Rhin, ont été fournis 200,000 frédéric d'or, & la semaine prochaine elle en obtiendra encore 300,000 autres. Les paiemens se feront donc pour la plupart en or.

Les ordres viennent d'être expédiés aux régimens dans la Poméranie, qu'ils doivent se tenir prêts à marcher: on assure que 25000 hommes seront mis en mouvement le 10 juin pour défiler vers les frontières de la Pologne. Hier, les régimens de Braun & de Lignowsky de cette garnison ont aussi reçu un ordre semblable de se tenir prêts à marcher en Silésie.

Le prince de Hohenlohe, général d'artillerie au service de la maison d'Autriche, est arrivé hier de Potsdam en cette capitale, où S. A. S. a mis pied à terre chez l'ambassadeur du roi, son maître. A midi, ce prince dîna chez le prince de Reuß avec les généraux de Mollendorff, de Prittwitz, & d'autres personnes de distinction: le soir, S. A. S. soupa avec la reine régnante à Mombijoux.

A N G L E T E R R E .

Suite des nouvelles de Londres, du 26 mai.

La neutralité de l'Angleterre ne pourra plus être révoquée en doute. Voici la teneur littérale de la proclamation du roi d'Angleterre, sur les croisières relatives aux vaisseaux français.

D E P A R L E R O I .

Attendu que des hostilités ont éclaté entre le roi très-chrétien & le roi de Hongrie, sa majesté, pour la conservation & pour la continuation de l'amitié qui regne entre elle & leursdites majestés, de l'avis de son conseil privé, fait, par la présente proclamation royale, défense expresse & rigoureuse à tous ses sujets de prendre aucunes lettres de marque de quelque prince ou état étranger que ce soit, contre aucun état ou prince étranger à présent ami de sa majesté, ou contre leurs

sujets; elle leur fait défense, en outre, d'armer ou d'employer aucun vaisseau, en vertu ou sous le prétexte de pareilles lettres, qu'ils auroient déjà prises ou qu'ils pourroient prendre dans la suite, ou de servir comme marins dans aucun vaisseau qui pourroit être armé dans la guerre actuelle, contre aucun prince ou état à présent ami de sa majesté.

Sa majesté enjoint à tous ses sujets de prendre connoissance de son royal commandement & de s'y conformer, sous peine d'encourir la disgrâce de sa majesté, & d'être punis selon toute la rigueur des loix & de la justice. Et attendu que le roi très-chrétien s'est adressé à sa majesté pour la requérir, que conformément à l'article III du traité de navigation & de commerce, conclu à Versailles le 26 septembre 1786, il lui plaise de renouveler & de publier dans tout le pays de sa domination, les défenses rigoureuses & expressees contenues dans ledit article, sa majesté, par la présente proclamation, défend sévèrement à tous ses sujets d'accepter aucune commission pour armer & pour exercer sur mer le corsairage, ainsi qu'aucunes lettres de représailles d'un ennemi quelconque du roi très-chrétien, ou de troubler & d'attaquer en quelque manière que ce soit les sujets de sadite majesté, en vertu ou sous le prétexte de pareilles commissions ou lettres de représailles, ou de leur causer aucun dommage, ou d'armer des vaisseaux corsaires, ou de se mettre en mer, sous les peines les plus sévères qui puissent être infligées pour cette transgression, en outre qu'ils seront tenus de faire une pleine restitution & de donner satisfaction entiere à ceux à qui ils auroient causé quelques dommages.

Donné dans notre cour, au palais de la reine, le 25 du mois de mai 1792, de notre regne le 32^e.

Cette piece, qui annonce la neutralité de l'Angleterre, avoit été précédée d'une réponse officielle du ministre britannique à la note que M. Chauvelin lui avoit remise précédemment. Voici le contenu de cette réponse.

Le souffigné, secrétaire d'état du roi a eu l'honneur de mettre sous les yeux de sa majesté, la note officielle que M. Chauvelin lui a remise le 15 de ce mois. Il a l'ordre de témoigner à ce ministre combien sa majesté est toujours sensible aux preuves d'amitié et de confiance qu'elle reçoit de la part de sa majesté très-chrétienne, & avec combien de sincérité elle y répond par des sentimens parfaitement réciproques.

Sa majesté n'a pu apprendre qu'avec le regret le plus profond la nouvelle de la guerre qui a malheureusement éclaté entre sa majesté le roi très-chrétien & sa majesté le roi de Hongrie & de Bohême. Ce sentiment lui est également dicté par l'amour de l'humanité, par l'intérêt qu'elle prend au maintien de la tranquillité de l'Europe, & par les vœux qu'elle fait toujours pour le bonheur personnel de leurs majestés très-chrétienne & apostolique, & pour la prospérité de leurs états. Dans les circonstances actuelles, elle croit devoir s'abstenir d'entrer dans la discussion des motifs des démarches de part & d'autre, qui ont amené une rupture si affligeante pour un souverain voisin & ami des deux parties belligérantes. En se bornant donc à exprimer les vœux qu'elle ne cessera de former pour le rétablissement prompt & permanent de la paix, elle n'hésite cependant pas de donner à sa majesté très-chrétienne l'assurance directe & positive de son empressement à remplir, de la manière la plus exacte, les stipulations du traité de navigation & de commerce dont sa majesté très-chrétienne demande l'exécution. Fidelle à tous ses engagements, sa majesté apportera le plus grand soin au maintien de la bonne intelligence qui subsiste si heureusement entre elle & sa majesté très-chrétienne, s'attendant avec confiance qu'animée des mêmes sentimens, sa majesté très-chrétienne ne manquera pas de contribuer au même but, en faisant respecter, de sa part, les droits de sa majesté & de ses alliés, & en défendant rigoureusement toute démarche qui pourroit troubler cette amitié, que sa majesté a toujours désiré de consolider & de perpétuer pour le bonheur des deux empires. (Signé) GRENVILLE.

A Whitehall, ce 24 mai 1792.

Il étoit urgent que le ministre françois reçût cette assurance positive des intentions pacifiques de l'Angleterre; car il avoit déjà conçu de vives alarmes sur quelques expressions équivoques que contenoit la fameuse

proclamation du 21, & il avoit cru en conséquence devoir insister sur le contenu de sa première note; ce qu'il fit en remettant le 24 au lord Grenville la note suivante.

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de sa majesté le roi des François, près sa majesté britannique, a l'honneur d'exposer à son excellence lord Grenville, ministre d'état au département des affaires étrangères;

» Que la proclamation royale publiée le 21 du présent mois, & communiquée aux deux chambres du parlement, renferme quelques expressions qui pourroient, contre l'intention du ministère britannique, accréditer les fausses opinions que les ennemis de la France cherchent à répandre sur ses intentions à l'égard de la Grande-Bretagne.

» Si des particuliers de ce pays ont formé au-dehors des correspondances tendantes à y exciter des troubles; & si, comme la proclamation semble l'insinuer, quelques François se sont prêtés à leurs vues, c'est là un fait étranger à la nation françoise, au corps législatif, au roi & à ses ministres; d'est un fait entièrement ignoré d'eux, qui répugne à tous les principes de justice, & qui, le jour où il seroit connu, seroit universellement condamné en France.

» Indépendamment de ces principes de justice dont un peuple libre ne doit jamais s'écarter, si l'on veut réfléchir de bonne foi sur les vrais intérêts de la nation françoise, n'est-il pas évident qu'elle doit désirer la paix intérieure, la durée & la force de la constitution d'un pays qu'elle regarde déjà comme son allié naturel? N'est-ce pas là le seul vœu raisonnable que puisse former un peuple qui voit réunir autour de lui tant d'efforts contre sa liberté?

» Le ministre plénipotentiaire de France, profondément pénétré de ces vérités, & des maximes de morale universelle qui leur servent de base, les avoit déjà développées dans la note officielle qu'il remit le 15 du présent mois au ministre britannique, par ordre exprès de sa cour.

» L'honneur de la France, le desir qu'elle a de conserver & d'augmenter la bonne intelligence entre les deux pays, & la nécessité de lever tous les doutes sur ses dispositions, exigent qu'elles acquièrent toute la publicité possible, le soussigné, ministre plénipotentiaire, prie lord Grenville de vouloir bien obtenir de sa majesté britannique la permission de donner connoissance de la présente note officielle aux deux chambres du parlement, avant qu'elles délibèrent sur la proclamation du 21 mai. Il saisit cette occasion pour renouveler à son excellence les témoignages de sa haute estime & de son respect.

Le ministre plénipotentiaire de France,

(Signé) CHAUVELIN.

P A Y S - B A S.

D'Ostende, le 26 mai.

Tout annonce que, malgré la nécessité où nous a mis la déclaration françoise de faire la guerre, le gouvernement autrichien auroit bien désiré de conserver la paix, & qu'il adoptera toutes les mesures qui pourront ramener l'esprit des François. C'est d'après ces vues qu'on a publié ici une proclamation portant « que le roi de Hongrie voulant maintenir, » autant que les circonstances pourront le permettre, les » liaisons de commerce qui subsistent entre la France & les » états appartenans à la maison d'Autriche, les vaisseaux fran- » çois seront reçus, comme par le passé, dans le port d'Ostende, » pourvu qu'ils ne soient pas armés en guerre ni chargés de » munitions, & qu'ils y pourront librement & en toute sê- » reté, décharger leur cargaison, si toutefois la France, de- » sire, de son côté, prendre les mêmes mesures ».

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DU VAR.

Lettre des administrateurs du district de Toulon, à l'Assemblée nationale, sur la violation du territoire françois par des Napolitains.

Toulon, le 20 mai 1792, l'an 4^e de la liberté.

Nous avons à vous informer d'un événement dans lequel vous verrez que le territoire françois a été violé par une puissance étrangère, & dont les suites pouvoient entraîner les conséquences les plus funestes, si le zèle actif des municipalités & des gardes nationales ne les eût prévenues.

Une frégate napolitaine de 40 pièces de canons, ayant donné la chasse à deux corsaires algériens, les poursuivit jusques dans la rade de Cavalaire, district de Fréjus, où elle leur livra un combat opiniâtre. Le préposé à la santé, établi

dans cette plage, s'empressa d'arborer le pavillon national sur une vieille tour; il cria au capitaine napolitain qu'il étoit à faire cesser le feu, les Algériens étant sous le canon & la protection de la France. Cet avertissement fut inutile. Les Algériens, obligés de céder, abandonnerent leurs vaisseaux, & emporterent à terre ce qu'ils avoient de plus précieux.

Les municipalités, que le bruit du canon avoit averties de ce qui se passoit, se rendirent aussi-tôt à Cavalaire avec de nombreux détachemens de gardes nationales. Le capitaine napolitain faisoit tirer à mitraille sur les Algériens à mesure qu'ils débarquoient. Les deux corsaires, criblés de coups de canon, ont coulé bas. Une tartane françoise, mouillée à la plage, a été endommagée, & les gardes nationales ont couru des risques du feu des canons & de la mousqueterie.

Un lieutenant de port, accouru de Saint-Tropes, fit cerner aussi-tôt, par les gardes nationales, les Algériens qui s'étoient retranchés dans un petit bois, & prit les mesures les plus convenables pour qu'ils ne communiquassent pas avec les habitans du pays. Il monte dans un esquif : accompagné d'un officier municipal de Gassin, il se rendit à bord du capitaine napolitain, & lui représenta avec force qu'il avoit violé le territoire françois, en faisant tirer à terre avec mitraille & mousqueterie; que les vaisseaux algériens, mouillés sous le canon de la redoute de Cavalaire, & dans un port françois, auroient dû être à l'abri de toute insulte de la part d'une nation qui n'est pas en guerre avec la France.

Le capitaine se contenta de répondre que la conduite qu'il avoit tenue envers ces deux corsaires, il avoit ordre de son roi de la tenir. Il offrit de payer les dommages que la tartane françoise avoit essuyés de sa part; il ajouta qu'il se proposoit de poursuivre les Algériens sur le territoire françois; mais le lieutenant de port lui ayant observé qu'il seroit reçu par deux mille gardes nationales qui s'opposeroient à sa descente, il parut renoncer à son projet; il refusa aussi de leur faire connoître son nom; on fait seulement que la frégate qu'il montoit s'appelloit la *Syrene*.

Nous fûmes instruits de cet événement dans la nuit du 18 au 19 de ce mois; nous nous rassemblâmes aussi-tôt extraordinairement: notre premier soin fut d'en donner avis au commandant de la marine, & aux conservateurs de la santé. Nous recommandâmes à ces derniers de prendre les mesures les plus promptes pour empêcher que les équipages barbaresques ne communiquassent la contagion sur nos côtes, dans le cas où ils seroient atteints de la peste. Le commandant de la marine a fait partir une frégate & un brick, & il a donné des ordres pour qu'il fût pourvu à la subsistance des Algériens. Les conservateurs de la santé nous ont instruits qu'ils avoient écrit à la chambre de commerce de Marseille, pour concerter les mesures qu'il seroit convenable de prendre pour faire passer les équipages à Alger, ou pour les conduire au lazaret de Toulon.

Au reste, ils ont paru n'avoir aucune crainte que ces Algériens répandissent la contagion sur nos côtes; ils nous ont dit que la santé étoit bonne à Alger, ainsi qu'aux autres échelles de Barbarie.

Nous n'avons pas cru que cette assurance dût nous faire relâcher des dispositions que nous avions ordonnées pour empêcher la communication des équipages barbaresques avec les habitans du pays. Nous avons écrit aux municipalités qui avoient envoyé des gardes nationales à Cavalaire, de redoubler de vigilance.

De Paris, le 2 juin.

Les lettres qu'on reçoit des divers quartiers de Saint-Domingue sont de jour en jour plus affligeantes. Le 17 avril, on craignoit que le quartier de l'Artibonite, jusques-là tranquille à cause de l'union qui régnoit entre les blancs & les

gens de
avril, le
leurs, fo
des haute
2 à 3 mi
de comba
à de nou

On écr
d'Orléans
l'armée a
noncer.

Le déc
éprouvé
régna da
une lettre
voit au
Mais dans
veller d'
de la gard
lui oppos
que ceux
qui avoie

Il y a
tier Saint
veillans é
M. Petio
blier un

M o

On a
projet, il
quité la
mandé l'a
ci-après :

M o

« En
renoncé
tances dif
la cause
Quelques
jours en
vous prie
inconveni
fera qu'a
section.
manière à
si ma pré

« Je v
vous acco
à connoît
persévérat
à ce que
en Anglet
A

Suit
L'assem
au comité
les propos

gens de couleur, ne fût dévasté comme les autres. Le 20 avril, le Cap alloit être attaqué. L'armée des gens de couleur, forte de 15 à 18 mille hommes, étoit déjà maîtresse des hauteurs; elle avoit du canon, & on n'espéroit pas que 2 à 3 mille hommes renfermés dans le Cap, seuls en état de combattre, & déjà harassés de fatigue, pussent résister à de nouvelles attaques.

On écrit de Valenciennes, en date du 30 mai, que M. d'Orléans venoit d'y arriver. Sa présence n'a causé dans l'armée aucun des mauvais effets qu'on s'étoit plu à annoncer.

Le décret de licenciement de la garde du roi n'ayant éprouvé aucune opposition, le calme le plus profond a régné dans la capitale. Le maire de Paris a reconnu, dans une lettre à la garde nationale, combien ce calme devoit au zèle de ces généreux défenseurs de l'ordre public. Mais dans cette adresse il auroit pu se dispenser de renouveler d'anciens ressentimens; car personne n'a pensé à faire de la garde nationale une corporation, que ceux qui ont voulu lui opposer une armée de piques; personne n'a voulu l'insulter, que ceux qui ont affecté de rendre des honneurs à des hommes qui avoient massacré des gardes nationales.

Il y a eu un léger mouvement avant-hier dans le quartier Saint-Victor, à l'occasion du prix du pain, que les malfaiteurs disoient devoir être porté à 14 sous les quatre livres. M. Petion s'y est transporté, & la municipalité a fait publier un avis qui a ramené la paix.

Lettre de M. de Noailles.

Paris, le 30 mai 1792.

MONSIEUR,

On a répandu que j'étois parti pour l'Angleterre: j'ai le projet, il est vrai, de m'y rendre; mais je n'ai pas encore quitté la capitale. Avant de me décider à m'éloigner, j'ai demandé l'agrément du ministre de la guerre dans les termes ci-après:

MONSIEUR,

« En donnant la démission de mon emploi, je n'ai pas renoncé à me rendre utile à ma patrie, dans des circonstances différentes que celles où nous sommes, & à défendre la cause de la liberté à laquelle j'ai dévoué mon existence. Quelques affaires particulières m'appellent pour quelques jours en Angleterre, dans ce pays ami & allié de la France. Je vous prie de me vouloir bien mander si vous ne trouvez aucun inconvénient à ce qu'il me soit accordé un passeport; ce ne sera qu'avec votre agrément que je me présenterai à ma section. Ma demeure en Angleterre vous sera connue de manière à être averti de revenir sur-le-champ en France, si ma présence y est nécessaire. »

Réponse de M. Servan.

« Je vous ai témoigné, Monsieur, que j'étois peiné en vous accordant votre retraite, parce que je ne suis pas le seul à connoître vos talens militaires; mais obligé de céder à votre persévérance à vous retirer, je ne vois aucun inconvénient à ce que vous demandiez un passe-port pour vous transporter en Angleterre, où vos affaires vous appellent. »

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Tardiveau.)

Suite de la séance permanente. Du jeudi 31 mai.

L'assemblée a renvoyé les pièces lues par M. Damouriez au comité diplomatique, & elle a passé à l'ordre du jour sur les propositions de MM. Lassource & Guadet, qui vouloient

profiter de la sensation avantageuse que cette nouvelle avoit causée; pour reproduire leur système de la suppression des armemens en course. . . . Un membre du comité de surveillance a fait un rapport sur la dénonciation du juge de paix; & sur sa proposition, l'assemblée a décrété qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre le particulier soupçonné d'embauchage. M. Rouyer a remplacé à la tribune le rapporteur du comité de surveillance, & il a fait une seconde lecture de son projet de décret sur le remplacement à faire dans la marine.

M. de Kersaint a prononcé un très-long discours, dans lequel il a développé un système nouveau sur l'organisation de cette partie de la force publique. L'assemblée a ordonné l'impression du discours de M. de Kersaint, & l'ajournement du projet de décret du comité.

Le ministre de la marine sollicitoit une prompté décision: M. Séranne a proposé de passer à l'ordre du jour sur la lettre du ministre, en le motivant sur la loi du 15 mai, qui lui laisse la faculté de remplacer. M. Genonné a vu dans cette proposition une manière adroite d'é luder l'ajournement décrété. MM. Lacroix & Dumas ont complètement réfuté l'opinion de M. Genonné: éclairée par leurs observations, l'assemblée a passé à l'ordre du jour, motivé sur la loi du 15 mai.

Le ministre de la guerre écrit à l'assemblée, & lui annonce, pour prévenir les dénonciations, qu'il a fait déposer à l'hôtel des Invalides 2400 fusils destinés à l'armement des troupes.

M. Dumas dit, d'après une lettre du sixième régiment de dragons, que la loi a eu sa pleine & entière exécution. Les coupables, dans l'affaire de Mons, ont été dénoncés & saisis; ils sont au nombre de quinze, le lieutenant-colonel, trois sous-lieutenans, deux maréchaux-des-logis, & neuf dragons. L'Assemblée renvoie le tout au ministre de la guerre, pour en rendre compte officiellement.

Fin de la séance permanente.

Jeudi 31 mai, 7 heures du soir.

Plusieurs émigrés trouvent encore les moyens d'é luder la loi qui exige des certificats de résidence; tous les administrateurs se plaignent de l'insuffisance de la loi; elle est renvoyée à l'examen du comité de législation.

La lecture d'une lettre de M. Claviere a donné lieu ensuite à une scène assez plaisante. — On croyoit à M. Claviere des mœurs jacobéoniennes: à entendre ses discours philosophiques, on auroit pensé que le nouveau ministre releveroit sa dignité ministérielle par une noble simplicité, & qu'il auroit quelque ressemblance avec Diogene, qui, relégué du fond d'un tonneau, parloit contre le luxe des rois de Perse; mais de tous les philosophes de l'antiquité, Aristippe & Epicure sont les seuls que M. Claviere semble avoir pris pour modèle; il a écrit aujourd'hui à l'assemblée pour demander une somme de 90 mille liv., afin de meubler son hôtel.

M. Claviere avoit parlé du regne de l'égalité: ah! voilà une plaisante égalité, s'écrie-t-on de toutes parts, tandis que le silence de la stupeur regne sur la montagne. A Orléans, à Orléans, disoit-on dans plusieurs endroits de la salle, au milieu des éclats de rire.

Cependant on a voulu connoître l'état de ces dépenses. . . . Pour le rez-de-chaussée, 30 mille liv. . . . à Orléans, à l'ordre du jour, murmures universels. . . . premier étage, 30 mille liv. . . . second étage, chambres de domestiques, 25 mille liv.

Les murmures, les éclats de rire interrompent de nouveau la lecture du mémoire ministériel. . . . M. Bazyre ne peut croire que cette lettre soit du ministre: il en demande le renvoi au comité de surveillance; enfin l'assemblée charge le comité des finances de lui faire un rapport.

(M. Brissot n'auroit pas manqué d'attaquer cette demande,

si un des précédens ministres l'avoit faite. Le Patriote François d'aujourd'hui nous montrera si la rigueur de ses principes passe chez lui avant ses liaisons particulières).

Plusieurs invalides se présentent ensuite à la barre; ils annoncent à l'assemblée qu'ils ont vu dans l'hôtel des caisses pleines d'armes. On observe aux dénonciateurs que ces armes sont destinées à l'armement des troupes; cependant un membre insiste pour qu'on examine scrupuleusement la conduite de M. de Sombreuil. Sans s'arrêter à la dénonciation & aux observations dont elle a été suivie, l'assemblée a ouvert la discussion sur la réclamation de M. Sere, qui vouloit qu'on rapportât le décret rendu lundi, qui accorde aux canoniers & soldats de la marine un supplément de 15 sous, lorsque le nombre des travailleurs extraordinaires excède le tiers de ces militaires. M. Théodore Lameth, qui avoit fortement attaqué cette proposition à la séance du matin, l'a de nouveau vivement combattue; il a représenté, parmi beaucoup de considérations, qu'il étoit bien plus économique de donner un léger supplément aux militaires marins, que de prendre des ouvriers parmi les citoyens; que les canoniers & soldats n'étoient point engagés pour s'épuiser sans rétribution à des travaux étrangers à leur service, & qu'eux seuls pouvoient être utilement employés dans les dangers pressans où se trouvent des bâtimens arrivant de la mer, ou au moment des armemens imprévus. La proposition de M. Sere ayant été repoussée, M. Théodore Lameth a présenté à la délibération de l'assemblée les tableaux d'appointemens & de solde de l'artillerie & de l'infanterie de la marine; tous les articles ont été décrétés sans aucun amendement.

Un administrateur de Lille s'est présenté à la barre; il a demandé des armes pour les habitans des frontières du Nord; qui sont sans cesse exposés à voir leurs propriétés pillées par les Autrichiens. L'administrateur ajoutoit que si les habitans étoient armés, ils seroient bientôt aux portes de Bruxelles. Cette pétition a été renvoyée au comité militaire.

M. Thuriot prend ensuite la parole; il dénonce de nouveaux complots; il parle d'une affiche incendiaire; il demande que la séance ne soit pas levée. Cependant M. Bazire observe que cette affiche n'est pas susceptible d'inspirer des craintes; il pense qu'il n'y a pas d'inconvéniens à lever la séance. . . . L'assemblée s'en est reposée, pour la tranquillité publique, sur la vigilance de la municipalité, sur les soins des administrateurs, & sur le zèle de la garde nationale; elle a levé la séance à dix heures.

Séance du vendredi 1^{er} juin.

M. de Montmorin écrit à l'assemblée pour solliciter une prompte décision sur les dénonciations de MM. Brissot & Genouané. Cette lettre est renvoyée aux comités réunis. — Un membre demande une récompense de 600 liv. pour une femme qui a eu le bonheur de sauver la vie à un garde-du-corps & à un garde-suiffe. Cette proposition a été ajournée. — Le ministre des contributions avoit accordé un brevet d'invention pour établir un bureau de vérification pour les assignats. — Cette infraction à la loi, dénoncée par le district de Versailles, a été l'objet d'un rapport à la suite duquel M. Pevyre propose d'interdire au ministre la faculté de donner à l'avenir de semblables brevets. L'examen de cette affaire a été renvoyé aux comités de législation & des finances réunis.

M. Latane a fait ensuite un rapport sur l'organisation des commissaires de police. Sur sa proposition, les dispositions suivantes ont été décrétées.

« Les commissaires de police seront élus à la pluralité des suffrages; leurs fonctions dureront deux ans; ils pourront être

réélus: le conseil des jurés pourra les suspendre & non les destituer. Ils prêteront avant d'entrer en fonction, le serment d'être fideles à la nation, à la loi & au roi.

M. Chabot demande à faire dimanche son rapport sur les conspirations. On observe à M. Chabot que ces dénonciations pourroient troubler la sérénité d'un jour consacré au culte de la constitution & au regne de la loi. On ajoute que l'assemblée doit assister, par une nombreuse députation, à la cérémonie célébrée en l'honneur du maire d'Erampes. On insiste pour l'ajournement des dénonciations à lundi. M. Chabot réclame contre cette proposition. M. Thuriot s'écrit avec lui que peut-être il ne fera plus tems. Cependant l'assemblée fixe à lundi le rapport de M. Chabot.

Sur la proposition de M. Lafond-Ladebat, l'assemblée a décrété qu'il seroit mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 300,000 liv. pour les dépenses de la haute-cour nationale.

La discussion s'est engagée sur les dépenses de 1792. M. Cambon a proposé de mettre le ministère au rabais, & de réduire le traitement des ministres à 25,000 liv. Le rapporteur a appuyé son opinion des principes de la constitution française, principes qui s'accordent peu avec ceux qui paroissent avoir dicté la lettre de M. Clavier. La proposition de M. Cambon a été appuyée par MM. Cretin & Dumolard. MM. Lacroix & Taillefer en demandoient le renvoi au comité des finances. M. Kerfaint proposoit de mettre le ministère à la solde de la liste civile. — M. Charlier vouloit réduire chaque ministre à 36 mille livres; M. Guadet, plus généreux, proposoit de porter le traitement à 70 mille livres. M. Lacroix, marchant entre les deux extrêmes, proposoit d'accorder à chaque ministre une somme de 50 mille livres. Cette dernière opinion a fixé les suffrages de la majorité; elle a été décrétée.

On a lu la note des décrets sanctionnés, on y a remarqué celui qui licencie la garde du roi.

(La suite à demain).

Le reste de la séance a été employé à une longue discussion sur le rapport du comité des finances.

LOTÉRIE ROYALE DE FRANCE.

Premier tirage de Juin.

87. 73. 7. 9. 16.

Paiement des six derniers mois 1791. Toutes lettres.

Cours des Changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	31.	Cadix.....	25 l. 10 s.
Hambourg.....	374.	Gènes.....	168.
Londres.....	17.	Livourne.....	130.
Madrid.....	26 l. 10 s.	Lyon, p. de Pâques. $\frac{1}{3}$ p. pair.	

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 1^{er} Juin 1792.

Actions des Indes, de 2500 l.	2150.
Ferme de 1600 liv.	285.
Idem, de 312 liv. 10 sous.	285.
Emprunt de 500 liv.	440. 45.
Empr. de déc. 1782, quittance de 600.	$\frac{7}{8}$. 1 $\frac{1}{2}$ p.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.	2 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{8}$. $\frac{1}{16}$.
Emprunt de 80 millions, avec bulle.	1 l. 1. $\frac{1}{2}$.
Idem, sans bulletin.	1 l. 1. $\frac{1}{2}$.
Idem, sorti en voyage.	4 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$.
Bulle.	72. 71 $\frac{1}{2}$.
AA. nouv. des Indes.	1125. 22. 25. 30. 31. 3. 33. 34. 35.
Caisse d'Escompte.	3890. 900. 895. 90. 92.
De 1-Cai.	1948. 45. 41. 42. 43. 44.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.	$\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. 1. 1 $\frac{1}{4}$. 4 $\frac{1}{2}$.